

ARRETE MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

OBJET. : **Circulation interdite - stationnement gênant – Mise en place de déviations
Boulevard d’Alembert, route de Paris, rue du Mont d’Ostrohove ;
5 et 10 kms de Boulogne sur Mer ;**

- Nous, Maire de Saint Martin Boulogne,
- Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2211 – 1 L.2212-1, et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre Huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la circulaire ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17/07/86 sur la répartition des pouvoirs de police en **matière de circulation routière**,
- Vu l’avis de la MDADT en date du **09 mars 2023**,
- **Considérant qu’une manifestation des « 5 et 10 kms de Boulogne sur Mer », organisée par l’association Boulogne Athletic Club, va se dérouler le samedi 8 avril 2023 de 14h00 à 20h00 sur le boulevard d’Alembert à Saint Martin Boulogne ;**

ARRETONS :

- Article 1°** Pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions pour réguler la circulation et le stationnement, toutes les dispositions mentionnées aux articles ci-après s’appliqueront pendant toute la durée de l’épreuve, **le samedi 8 avril 2023 de 14h00 à 20h00.**
- Article 2°** la circulation (même cycliste) et le stationnement seront interdits sur les berges de La Liane le long du boulevard d’Alembert. Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l’objet d’une mesure de mise en fourrière.
- Article 3°** La circulation sera interdite boulevard d’Alembert dans les deux sens. Le giratoire sera fermé sur une moitié ainsi que la voie de droite dans le sens St Martin vers Saint Léonard comme indiqué sur le plan joint.
- Article 4°** Les usagers venant de la rue Apolline ne pourront que se diriger vers la route de Paris.
- Article 5°** Les usagers venant de Saint Léonard pourront se rendre rue Apolline ou route de Paris.
- Article 6°** La circulation sera restreinte, route de Paris, *partie comprise entre la rue du Mont d’Ostrohove et le giratoire d’Alembert, dans le sens Boulogne vers St Martin/St Léonard.* Son accès sera limité aux riverains et aux commerces implantés sur cet axe de circulation. Un panneau mentionnant route barrée à 500 m à la hauteur de la rue du Mont d’Ostrohove informera de cette restriction. Un panneau indiquant cette restriction sera mis en place par les services de la ville.

Article 7° A la hauteur du giratoire situé rue de la croix abot, un panneau informera les usagers que l'accès aux communes d'Outreau et Saint Léonard est impossible par les voiries communales. Ce panneau sera mis en place par l'organisateur et indiquera la déviation.

Article 8° Outre la signalisation nécessaire pour le respect des articles 6 et 7, pour le bon déroulement de la manifestation, l'organisateur de l'évènement veillera à la mise en place et au maintien de la signalisation spécifique et réglementaire afin d'assurer la sécurité publique sur tout le parcours de la course pendant toute la durée de l'épreuve. Il est notamment sollicité :

Article 9° Conformément aux articles R417-10 et R417-11 du Code de la Route, les véhicules stationnant en infraction aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mesure de mise en fourrière.

Article 10° Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police de Boulogne sur Mer, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

#signature#